Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250929-DEC2025-46-AR
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

DECISION DE LA PRESIDENTE
N°46/2025

OBJET : Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en phase de réception des travaux de la phase 2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,
Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant le Traité de concession d'aménagement signé le 5 juin 2014 et ses six avenants successifs, dont la Communauté de Communes de la Dombes est « le concédant » et la Société GLB Aménagement « le concessionnaire », qui fixe les droits et obligations respectives des parties, notamment les conditions dans lesquelles « le concessionnaire » réalisera ses missions, sous le contrôle du « concédant »,
Considérant l'article 14 - Ouvrages devant être remis au Concédant - du Traité de concession d'aménagement, modifié par avenant n° 2 signé le 27 décembre 2016, qui précise les conditions :

- de réception des travaux (invitation de la Communauté de Communes de la Dombes et des futurs gestionnaires compétents aux Opérations Préalables à la Réception des travaux et formulation des réserves éventuelles au plus tard le jour de la Réception),
- de remise des ouvrages après la réception des travaux,

Considérant que les travaux de la Phase 2 sont achevés et qu'il convient de procéder aux opérations de réception de ces travaux,
Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a besoin d'un accompagnement technique, dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, en phase de réception des travaux de la Phase 2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes,
Considérant la proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage présentée par le Bureau d'études STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTIC Ingénierie Conseil (SEDic) en phase de réception des travaux de la Phase 2 (des Opérations Préalables à la Réception finale), pour un montant total de 3 050 € HT, soit 3 660 € TTC,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat pour une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage en phase de réception des travaux de la Phase 2 du Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, avec le Bureau d'études STRUCTURES ETUDES DIAGNOSTIC Ingénierie Conseil (SEDic), située 81, Chemin des Platières, à Chasse-sur-Rhône (38670), pour un montant total de 3 050 € HT, soit 3 660 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 29 septembre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Communauté de Communes de la Dombes
100, avenue Foch - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
04 28 36 12 12 - contact@ccdombes.fr